



ARRETE n° 043/2026

OBJET : Délégation de fonctions et de signature – PLUMEAU  
Sécurité, devoir de mémoire et prévention de risques

### **Le Maire de la Commune de CLARENSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :  
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

**Vu** le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mr Frédéric PLUMEAU en qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Mr Frédéric PLUMEAU les attributions suivantes relatives à la sécurité, au devoir de mémoire et à la prévention de risques

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 mars 2026, Mr Frédéric PLUMEAU est délégué pour intervenir et traiter tous les dossiers relatifs à :

- La sécurité
- Le devoir de mémoire
- La prévention des risques

#### **Et notamment en matière de sécurité**

- La sécurité des personnes et des biens.
- La gestion de la sécurité routière dans la commune.
- La gestion du plan communal de sauvegarde.
- Le suivi des actions liées à la « participation citoyenne ».
- La présidence de la commission « cadre de vie et sécurité ».
- Sur la police municipale :
  - circulation, stationnement,
  - sécurité, signalisation,

- divagation des chiens et des chats,
- prévention de la salubrité publique,
- prévention des bruits de voisinage,
- immeuble menaçant ruine.

Sur la prévention des risques, la présente délégation s'exercera auprès du 8<sup>ème</sup> adjoint, Mr DI VALENTIN, lequel a reçu délégation pour la matière suscitée ; ce dernier étant classé premier dans l'ordre de priorité, Mr PLUMEAU agira en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint.

### **ARTICLE 2 :**

Le délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026  
LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :